

Paris, le 13 juillet 2016

Agence comptable

Circulaire n° 2016-010

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Agents Comptables des Caf

Objet : Date de paiement de l'allocation de rentrée scolaire (Ars) 2016

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur l'Agent Comptable,

L'Ars pour la rentrée scolaire 2016 doit être versée sur le compte des allocataires le jeudi 18 août 2016.

Cette date de paiement concerne les enfants âgés de 6 à 16 ans et les enfants de plus de 16 ans dont la télédéclaration (cf. LR n° 2016-093) aura été prise en compte avant le passage des chaînes de paiement de l'Ars.

Les chaînes de traitement ont été adaptées pour tenir compte de ces délais :

- le feu vert du modèle Cristal sera donné au plus tard le jeudi 4 août 2016 ;
- l'exploitation pour l'ensemble des Caf pourra intervenir à partir de cette date ;
- la mise à disposition des fichiers aux Caf aura lieu au plus tard le 9 août 2016 pour contrôle et feu vert de l'agent comptable ;
- il est demandé aux agents comptables de procéder au tirage sur le compte Acooss des sommes nécessaires au règlement le jeudi 18 août 2016 date impérative (aucune anticipation de cette opération n'est autorisée pour des raisons de trésorerie de la sécurité sociale) et de retenir comme date de remise à la compensation ce même 18 août 2016 ;
- les outils de la communication électronique seront adaptés en conséquence. Ils indiqueront comme date de mise à disposition des fonds aux établissements financiers la date du 18 août 2016.

Le département de la Réunion, où la date de rentrée scolaire est fixée au 17 août 2016, ainsi que Mayotte où la date de rentrée scolaire est fixée au 24 août 2016, font l'objet de dispositions spécifiques : le tirage sur le compte Acooss devra ainsi être effectué le jeudi 4 août 2016, et la date de remise à la compensation devra être ce même 4 août 2016.

Vous voudrez bien communiquer sur cette base vos prévisions de trésorerie à l'Acooss et bien actualiser, comme vous le faites habituellement, votre demande de tirage le jour ouvré qui précède l'alimentation de votre compte spécial d'exécution, soit le mercredi 3 août 2016 pour La Réunion et Mayotte, et le mercredi 17 août 2016 pour les autres départements.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur l'Agent Comptable, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur des politiques
Familiale et sociale

L'Administrateur Général
des Finances publiques,
Agent comptable de la Cnaf

Frédéric Marinacce

Jean-Baptiste Hy